

A

**CONVOCAZIONE DU
CONSEIL
COMMUNAL**

Conformément aux L1122-11 et L1122-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 25 avril 2024 à 19h30** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

1^{ère} convocation

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

t. L1122-11
Le Conseil s'assemble toutes les fois que exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an

t. L1122-12
Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

t. L1122-13
En cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs (suivant règlement d'ordre intérieur) avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Le délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

t. L1122-15
Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

t. L1122-16
En cas de stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

t. L1122-17
Le Conseil ne peut prendre de résolution à la majorité de ses membres en fonction si ceux-ci ne sont pas présents.

Si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée le nombre compétent, elle pourra, après la nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis sur la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations seront conformes aux règles énoncées par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation précèdera textuellement les deux dernières dispositions du présent article.

1. Approbation du compte de la FE de Bertogne – exercice 2023
2. Budget de la FE de Flamierge – exercice 2024 : approbation.
3. Budget de la FE de Flamisoul – exercice 2024 : approbation
4. Budget de la FE de Givroulle – exercice 2024 : approbation
5. Rapport de rémunération exercice 2023 - approbation
6. Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO
7. Cession gratuite parcelle et chapelle à Givry - approbation
8. Réfection d'un muret à Bertogne – mode de passation de marché – CSC – approbation
9. Remplacement du revêtement du terrain de tennis à Compogne – mode de passation de marché – CSC – Approbation
10. Construction d'une halle à Bertogne – mode de passation de marché – CSC – approbation
11. Auteurs de projet et coordinateur pour des travaux d'entretien de voiries 2024 – CSC – mode de passation
12. PIC 5 Intermodalité – Réfection voiries Flamisoul - mode de passation de marché – CSC – approbation
13. PIC 1 – Réfection voiries Mandé-Saint-Etienne – mode de passation de marché – CSC – Approbation
14. PIC 13 PIMACI Fays-Gives – mode de passation de marché – CSC - Approbation
15. Demande d'autorisation permanente d'emploi de remorques ANPR (caméras) semi-mobiles - avis
16. Construction d'une habitation à Champs – aménagement de la voirie
17. Fusion des communes : ONE – AES - ATL – Programme CLE – Harmonisation de compétences
18. Motion de soutien aux revendications des agriculteurs
19. Dossiers enseignement : ouverture de classe
20. Huis clos. Dossiers enseignements.
21. Huis clos et scrutin secret. Dossiers enseignements

PAR LE COLLEGE,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

